

Pièce DP8. Une **photographie de loin** qui permet de situer le terrain dans le paysage lointain.



### Pièce DP11. Si ABF (Architecte des Bâtiments de France)

Un **document de forme libre** qui doit préciser les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux (devis, couleur du liner, matériaux utilisés pour la terrasse, etc...)

### 3/ Nombre d'exemplaires du dossier complet (Cerfa + plans) à fournir :

- 2 exemplaires,
- 3 exemplaires si avis ABF (Architecte des Bâtiments de France).

**NB :** si votre projet entre dans certains **cas particuliers** détaillés dans le Code de l'Urbanisme, il pourra vous être demandé des **pièces complémentaires**.

### 4/ Installation d'un dispositif de sécurité des piscines privées

Les piscines de plein air dont le bassin est totalement ou partiellement enterré à usage individuel ou collectif à l'exception des "établissements de natation" doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité visant à prévenir le risque de noyade (articles L.128-1 à L.128-3 et articles R.128-1 à R.128-4 du code de la construction et de l'habitation).

## Pièces à produire pour la construction d'une **Piscine** (Soumise à **Déclaration Préalable**)

Une piscine est soumise à **DP (Déclaration Préalable)** pour un bassin compris entre 10 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup>. Elle peut être :

- non couverte,
- ou, dont la couverture fait moins de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol.

Si Le terrain est situé dans le périmètre de consultation de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), la piscine sera soumise à **DP** pour toute surface de 0 m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup> :

- dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable,
- aux abords des monuments historiques,
- en site classé ou en instance de classement.

**NB :** Vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir si votre piscine est soumise à **Déclaration Préalable** ou à **Permis de Construire**.

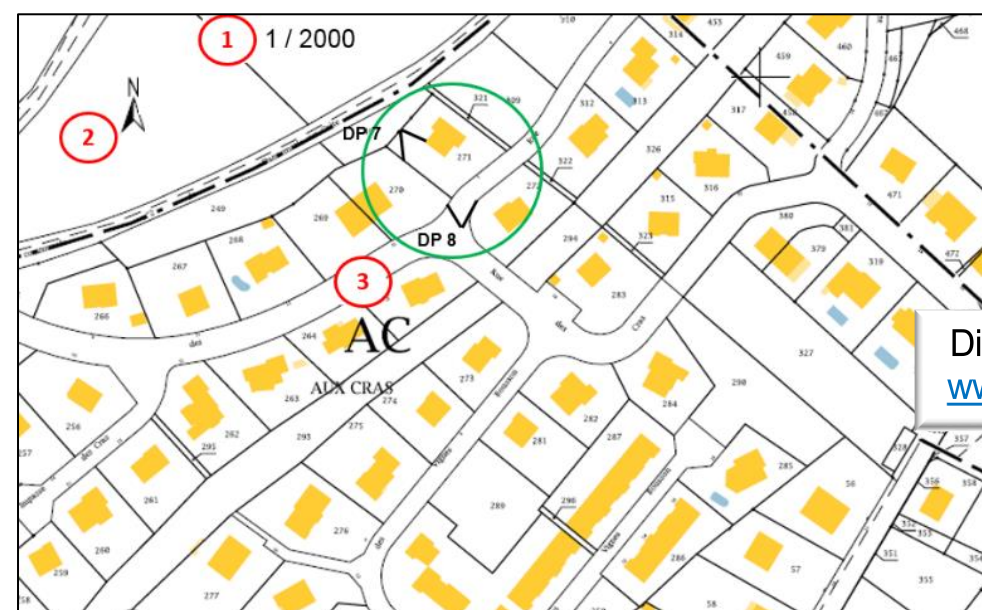
### 1/ Formulaire CERFA (n° 13404 ou 13703) à remplir obligatoirement :

- Identité et coordonnées du déclarant,
- Adresse du terrain (dont les références cadastrales),
- Le projet (courte description de votre projet : dimensions, couleur liner...),
- Date et signature,
- DENCI (**D**éclaration des **É**léments **N**écessaires au **C**alcul des **I**mpositions).

### 2/ Pièces à joindre au CERFA :

**Pièce DP1.** Un **plan de situation** qui permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune. Il doit préciser :

1. son échelle (souvent 1/1000, 1/2000 ou 1/5000 par exemple),
2. l'orientation du terrain par rapport au Nord,

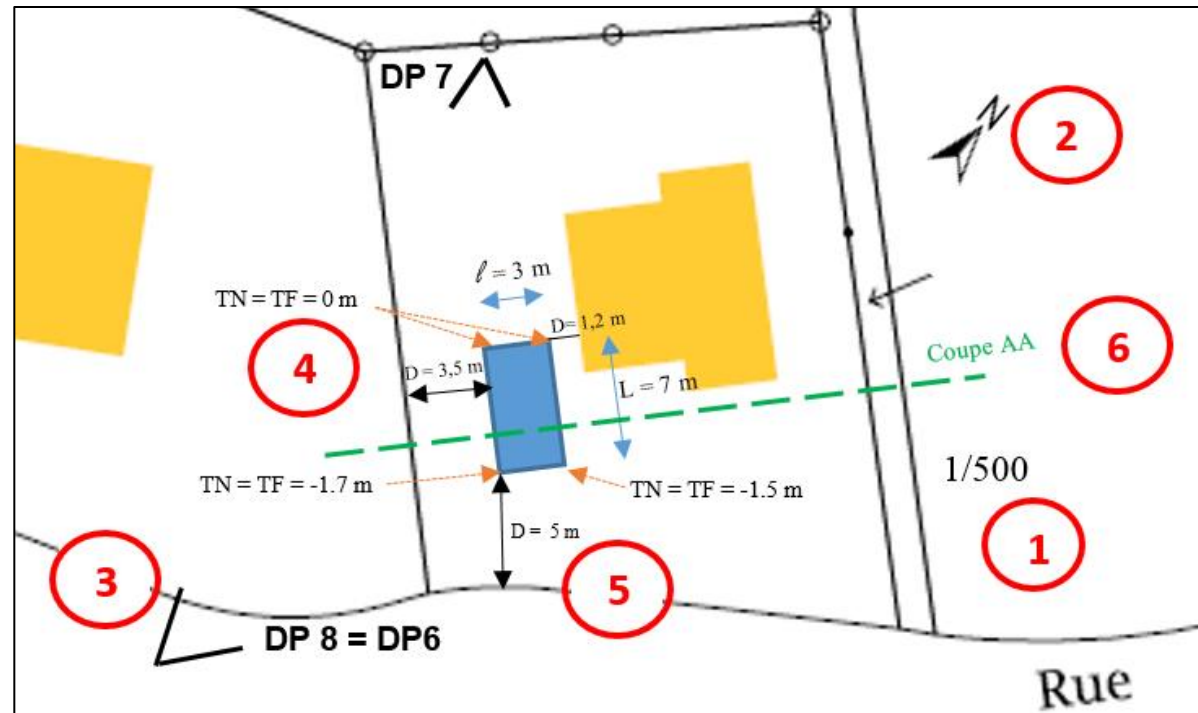


3. les points et les angles de prise de vues des documents photographiques (pièces DP7 et DP8).

Disponible sur le site:  
[www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

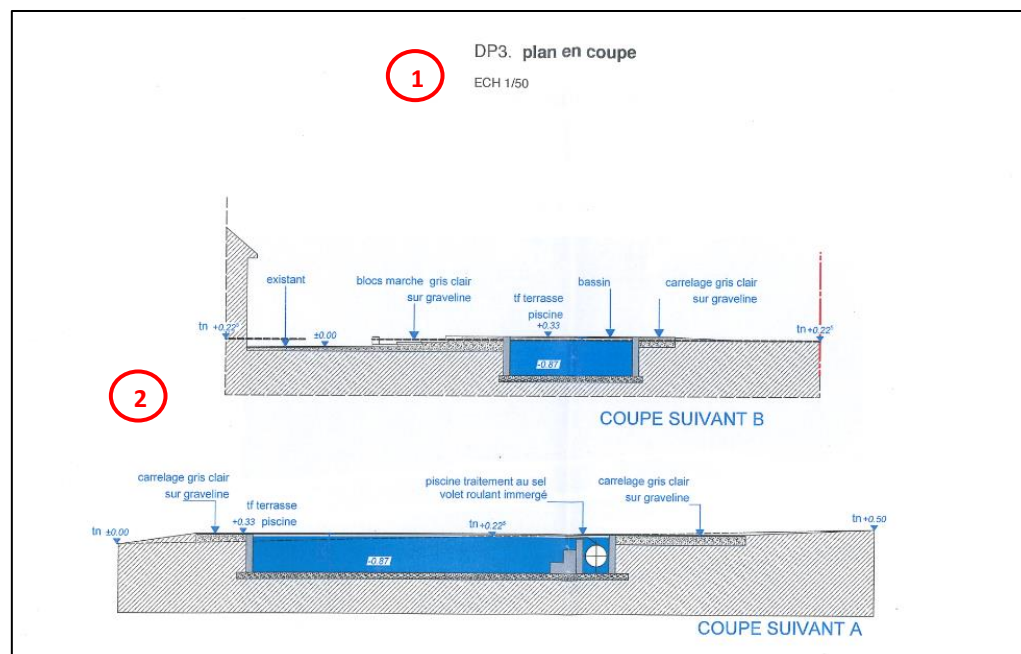
Pièce DP2. Un **plan de masse** qui doit préciser :

1. son échelle (1/100, 1/200 ou 1/500 par exemple),
2. l'orientation du terrain par rapport au Nord,
3. les points et les angles de prise de vues des photos,
4. TN (terrain naturel) et TF (terrain après les travaux) à chaque angle,
5. Les cotes de la piscine (L et  $\ell$ ) et les distances (D) par rapport au bâti et aux limites séparatives.
6. Trait de coupe sur le projet.



Pièce DP3. Un **plan en coupe** qui permet de visualiser les mouvements de terrain liés à la construction de la piscine. Il doit préciser :

1. son échelle,
2. les cotes du terrain naturel (TN), du terrain après les travaux (TF) et la profondeur du bassin.



Pièce DP6. Un **document graphique** qui permet d'apprécier l'insertion de la piscine dans son environnement (photomontage ou perspective).



Pièce DP7. Une **photographie de près** qui permet de situer le terrain dans l'environnement proche.

